

par le ministre sont de la dernière insolence. Je me rétracterai s'il fait de même, car il devrait donner le bon exemple s'il veut que nous observions le Règlement.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore quelle sera votre décision, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas ici le texte de mes paroles. Je ne voudrais pas vous mettre dans l'embarras. Je ne possède pas l'art de traduire des pensées antiparlementaires en langage parlementaire, contrairement à mon honorable ami. Je pensais sincèrement ce que j'ai dit ce matin. Je trouve que l'honorable député a calomnié ce matin un fonctionnaire qui, en raison de ses fonctions, est incapable de se défendre et j'ai déclaré qu'à ma connaissance la calomnie n'était nullement fondée. Je ne puis rien changer à ces paroles.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Rétractez-vous.

Des VOIX: Au fait.

M. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations à faire...

M. COLDWELL: Sur la demande d'application du Règlement, est-il entendu que l'épithète appliquée au ministre des Finances est retirée?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Témiscouata a promis de la retirer pourvu que le ministre s'explique. Le ministre s'est expliqué avec l'honorable député de Témiscouata touchant la question de privilège; j'incline à croire que l'incident est clos.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Je tiens à remercier les deux orateurs qui m'ont précédé, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) pour leur analyse fort complète du projet de loi, de certaines de ses lacunes et de quelques dispositions pouvant prêter à des abus. Je ne traiterai pas cet aspect de la mesure législative, mais je me bornerai à examiner certaines des causes fondamentales de la situation à laquelle le bill tend à remédier. Avant de le faire, cependant, je tiens à remercier le ministre des Finances (M. Dunning) de l'analyse claire et concise qu'il a faite, le 9 mai, de la portée du projet de loi quant aux relations entre débiteurs et créanciers. Cet exposé résume admirablement une relation dont on tient rarement compte. Il a dit, ainsi qu'il est consigné à la page 3990 des Débats:

Il est un aspect secondaire du problème auquel l'on s'arrête trop peu, à mon avis, et c'est que, notwithstanding les embarras particuliers où se trouve le débiteur hypothécaire du fait d'être incapable d'honorer ses obligations, le créancier qui détient l'hypothèque en souffrance est lui-même débiteur.

Je puis mettre la chose en lumière en prenant deux exemples fort communs. Si le créancier d'un débiteur hypothécaire est une société d'assurance-vie, cette dernière se trouve à son tour la débitrice de ses assurés. La plupart des compagnies de prêts hypothécaires se trouvent à être les débitrices de deux catégories de gens, leurs détenteurs d'obligations et les déposants qui leur avancent leurs épargnes. Une compagnie de fiducie se trouve dans la même situation. Ainsi donc, quand, dans notre analyse, nous nous bornons au débiteur primaire et négligeons d'aller plus loin, quand nous oublions que le créancier du premier débiteur se trouve être aussi, la plupart du temps, débiteur d'un fort groupe de créanciers, bien souvent une forte proportion de la population, nous ne nous faisons pas une idée exacte du problème des dettes hypothécaires. En étudiant ce problème, les gens se livrent trop souvent, à mon sens, à des critiques et à des reproches mal fondés. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir fait un exposé si clair et si précis de ce qu'est au juste notre problème.

Ceci dit, je tiens à déclarer que la difficulté à laquelle le projet de loi cherche à remédier est le résultat de facteurs mondiaux qui échappent à notre contrôle. Dans l'état actuel de notre système, l'une des grandes causes de nos embarras réside dans les fluctuations des prix de nos produits primaires, ce qui est l'un des facteurs qui contribuent aux périodes de grande prospérité et aux crises économiques. Afin d'indiquer d'une manière tangible comment ces fluctuations influent sur la situation des agriculteurs de l'Ouest, je désire citer une seule phrase du mémoire que le gouvernement de la Saskatchewan a présenté à la Commission Rowell:

Les obligations qui étaient assez lourdes lorsque les récoltes étaient bonnes et que le blé se vendait \$1.25 le boisseau sont vite devenues impossibles à supporter lorsque le prix du blé est tombé à 40 cents et que les recettes ont diminué.

Telle est la source de nos embarras, cela va de soi. En 1937, les coopératives du Manitoba présentaient un mémoire à la Commission royale d'enquête sur le prix du blé, dans lequel elles faisaient des déclarations étonnantes. Elles y indiquaient les recettes brutes provenant de la vente des produits primaires des trois provinces des Prairies au cours des périodes de 1926 à 1930 inclusivement et de 1931 à 1935 inclusivement. La comparaison s'établit comme suit:

	1926-1930	1931-1935
Manitoba... ..	\$ 622,565,000	\$ 285,047,000
Saskatchewan... ..	1,661,413,000	631,012,000
Alberta... ..	1,243,335,000	674,666,000
	<u>\$3,526,313,000</u>	<u>\$1,590,725,000</u>

Autrement dit, il y a eu diminution de plus de 50 p. 100.